



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 13.01.2023

Date de fin de visibilité prévue: 13.01.2028

Numéro de publication: KK01-0000026785

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Épervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite Rotap Maranello SA en liquidation

Débiteurs:

Rotap Maranello SA en liquidation

CHE-452.007.023

c/o: Fiduciaire C. Erard

faubourg de l'Hôpital 9

2000 Neuchâtel

Date de décision de la dissolution : 23.09.2022

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

Remarques juridiques complémentaires:

CITATION

Par décision du 23 septembre 2022 la juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a prononcé la dissolution précitée et ordonné sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite.

Par la présente publication, Monsieur Mehmet Ali Bal, adm. président avec signature individuelle, actuellement domicilié en Turquie à SiSLi Istanbul, Tesvikiye Cad. Belveder Apt. 15/1 34365, est convoqué dans les locaux de l'office des faillites sis rue de l'Épervier 4, 2053 Cernier, le mercredi 25 janvier 2023 à 10h00, pour être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite précitée. Faute par lui de se présenter, Monsieur Mehmet Ali Bal est rendu attentif au fait que cette faillite sera liquidée conformément aux dispositions de la LP.

Les tiers qui détiennent des biens appartenant à la faillie ou contre qui la faillie a des créances sont également tenus d'en informer l'office jusqu'au 25 janvier 2023 (art. 222 LP, 324 CP).